

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

08150407

BRUXELLES

11-09-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458228691

Dénomination

(en entier) : **DALCO**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : A 1040 ETTERBEEK, AVENUE D'AUDERGHEN, 277

Objet de l'acte :

Apport d'une branche d'activité à la société anonyme CONTINENTAL TECHNOLOGIES par suite de la scission sans dissolution de la société privée à responsabilité limitée DALCO. ARTICLE 760 DU CODE DES SOCIETES. Assemblée générale de la société scindée.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dressé par le Notaire Damien COLLON-WINDELINCKX, de résidence à Etterbeek en date du huit septembre deux mille huit, en cours d'enregistrement que: 1/ L'assemblée a déclaré avoir parfaite connaissance du projet de scission partielle établi par le Gérant de la société DALCO en date du cinq mai deux mille huit et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le dix-neuf mai deux mille huit et publié à l'annexe du Moniteur belge du vingt-sept mai deux mille huit, sous la référence 08077294, soit plus de six semaines avant la présente assemblée, conformément à l'article 760 § 1 du Code des Sociétés et l'adopter dans toutes ses dispositions. A l'unanimité, elle a dispensé le Président d'en donner lecture, les associés déclarant au surplus avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance gratuitement depuis plus d'un mois, au siège social. 2/ Conformément à l'article 734 du Code des sociétés, l'assemblée générale a décidé de renoncer à l'application des articles 730, 731 et 733 du Code des sociétés, le texte des deux premiers alinéas dudit article 734 étant ci-dessous littéralement reproduit: «Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 730, 731 et 733/745, 746 et 748, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application. Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.» L'assemblée a donné son accord sur l'opération par laquelle la société privée à responsabilité limitée "DALCO" apporte à la société anonyme CONTINENTAL TECHNOLOGIES, ayant son siège social à 1490 Faux (Court-St-Etienne), rue Basse, 10, une branche d'activité, comprenant les éléments tant actifs que passifs, plus amplement décrits au rapport du Réviseur, constituant la branche d'activité immobilier de la présente société, conformément au projet déposé pour publication au Moniteur Belge le dix-neuf mai dernier, dont question ci-dessus, par l'apport de l'universalité de la branche d'activité prédécrite, tant de son avoir actif que passif effectué sur base d'une situation comptable arrêtée au trente et un décembre deux mille sept, toutes les opérations faites depuis Le premier janvier deux mille huit pour ladite branche d'activité par la société DALCO étant réputées faites pour compte, aux profit et risques de la société CONTINENTAL TECHNOLOGIES, et les modifications en résultant relativement aux éléments d'actif et de passif transférés de la société DALCO l'étant au profit et aux risques de la société CONTINENTAL TECHNOLOGIES. Le transfert a été fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et aux conditions plus amplement précisées au procès-verbal d'assemblée générale de la société CONTINENTAL TECHNOLOGIES. Cet apport comprendra les éléments suivants, ainsi que les éléments chiffrés : NONANTE-NEUF POURCENT (99 %) INDIVIS DES BIENS SUIVANTS : 1. COMMUNE DE LA HULPE. Une ferme avec dépendance et terrain, sise rue du Warché 24, cadastrée selon titre et extrait cadastral récent section D, numéro 162/F pour une superficie de vingt-huit ares trente centiares (28a 30ca). 2. Commune d'Etterbeek. 1. Une propriété immobilière avec dépendances sis avenue d'Auderghem numéro 277, contenant en superficie suivant titre deux ares quatre-vingt-huit centiares seize décimilliaires, cadastré selon titre et extrait cadastral récent section B numéro 30/G/6 pour une superficie de deux ares quatre-vingt centiares. 2. Dans un immeuble à appartements multiples dénommé "UNIFLAT 2" sis à front de l'avenue d'Auderghem 269-275, cadastré section B numéro 30/T/6 pour onze ares : Sept emplacements de parkings couverts dénommés 1c, 2c, 3c, 5c, 10c, 11c et 13c comprenant chacun : - en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit, - en copropriété et indivision forcée : dix/millièmes des parties communes dont le terrain. CENT POURCENT EN PLEINE PROPRIETE DU BIEN SUIVANT. Commune d'Etterbeek. Dans un immeuble à appartements multiples dénommé "UNIFLAT 2" sis à front de l'avenue d'Auderghem 269-275, cadastré section B numéro 30/T/6 pour onze ares : L'emplacement de parking couverts dénommé 4c comprenant: - en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit, - en copropriété et indivision forcée : dix/millièmes des parties communes dont le terrain. SITUATION HYPOTHECAIRE. Les biens prédécrits sont grevés des dettes suivantes : 1. Crédit de 743.680,57 EUR octroyé par STATER SA aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Boute le vingt-neuf février deux

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

mille en vertu duquel inscription a été prise pour sûreté de 743.680,57 EUR en principal sur le bien sis avenue d'Auderghem 277 et les 7 emplacements de parkings. 2. Crédit de 86.762,73 EUR octroyé par STATER SA aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Boute le dix-huit octobre deux mille en vertu duquel inscription a été prise pour sûreté de 86.762,73 EUR en principal sur le bien sis avenue d'Auderghem 277 et les 7 emplacements de parkings. 3. Crédit de huit cent soixante mille euros (860.000 EUR) octroyé par FORTIS SA en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le neuf mai deux mille sept en vertu duquel inscription a été prise pour sûreté de 550.000 EUR en principal et accessoires sur le bien sis avenue d'Auderghem 277 et sur le bien sis à La Hulpe ainsi qu'un mandat à concurrence de EUR 396.000,00 (trois cent nonante six mille euros) en principal et accessoires sur le bien sis à La Hulpe. Ces dettes seront intégralement reprises par la société CONTINENTAL Technologies. L'organisme STATER a marqué son accord sur la présente opération aux termes de son courrier du vingt-neuf août dernier et la FORTIS aux termes d'un courrier du vingt-huit juillet dernier lesquels resteront annexés au procès-verbal de la société CONTINENTAL Technologies. 3/ Sur base de l'évaluation des deux sociétés reprises ci-avant, chaque associé de la société DALCO se verra attribuer 10 actions de la société CONTINENTAL TECHNOLOGIES par tranche de 1 part sociale de la société DALCO. Il sera donc créé, en rémunération de l'apport résultant de l'apport de branche d'activité, sept mille cinq cent (7.500) actions nouvelles de la société CONTINENTAL TECHNOLOGIES, identiques aux vingt et un mille cinq cent (21.500) actions préexistantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier deux mille huit. Il incombera au Conseil d'Administration de la société CONTINENTAL TECHNOLOGIES de remettre aux associés concernés de la société DALCO les actions émises en rémunération de l'apport prédécrit. 4/ Conformément à l'article 677 du Code des Sociétés, l'assemblée a décidé que la société DALCO ne cessera pas d'exister à la suite de la présente scission partielle mais que suite à l'opération son capital a été porté à 18.592,01 EUR. 5/ L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept virgule nonante-neuf euros (7,99 EUR) pour le porter, de dix-huit mille cinq cent nonante-deux virgule zéro un euros (18.592,01 EUR) à dix-huit mille six cent euros (18.600 €), sans création de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur des parts existantes. Sont intervenus les associés existants, savoir Monsieur Jean MALAXOS, domicilié à 1040 Etterbeek, avenue d'Auderghem 277 et Monsieur Stavros MALAXOS, domicilié à 1040 Etterbeek, avenue d'Auderghem 277, et qui ont déclaré participer à l'augmentation de capital comme suit : 1. Monsieur Jean MALAXOS, à concurrence de zéro virgule sept cent nonante-neuf euros (0,799 EUR) intégralement libérée. 2. Monsieur Stavros MALAXOS, à concurrence de sept virgule cent nonante et un euros (7,191 EUR) intégralement libéré. L'assemblée a reconnu que cette augmentation de capital a été libérée à concurrence de cent pourcent, par versements en espèces effectué au compte numéro 001-5591897-20 auprès de la Banque FORTIS, de telle sorte que la société a dès à présent à sa disposition, du chef de cette augmentation de capital, la somme de sept virgule nonante-neuf euros (7,99 EUR).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Damien COLLON-WINDELINCKX, Notaire

Dépôt simultané de:

- expédition;
- procuration;
- attestation bancaire.